



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.10

OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION DE BENEVOLAT

NOMENCLATURE : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Représentés : 05

Non représentés : —

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.05.02 du 20 Juin 2014, la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, en appui au personnel municipal d'encadrement des enfants, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions du service périscolaire.

Ces missions ont pour objectif :

- encadrement des enfants de 6 à 11 dans (CP à CM2)
- accompagnement scolaire : travail sur les apports fondamentaux, lecture, écriture, calcul
- accompagnement de l'enfant dans sa posture d'élève : méthodologie de réalisation des devoirs, gestion du cartable
- éveil culturel : mise en place d'activités ludiques

L'activité est prévue de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 en ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité.

Cette organisation serait applicable dès Février 2021.


Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de bénévolat pour le service périscolaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwenaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014.05.02 du 20 Juin 2014 portant mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2014-2015,

 2021 -

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021**

N° : 2021.01.10

VU la commission enfance-jeunesse du 6 Octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions d'accompagnement à la scolarité et/ou d'encadrement des enfants, en appui du personnel municipal.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 contre (A. SCIACQUA-LERIDON), **8 abstentions** (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R CASTEL / G BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD / A. MICHELS / L. RUCHON) :

- 1° - **DECIDE** de recourir à compter du 1^{er} Février 2021, à l'intervention de bénévoles afin d'assurer les missions du service périscolaire et d'accompagnement à la scolarité, en appui du personnel municipal d'encadrement des enfants.
- 2° - **APPROUVE** la convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires.
- 3° - **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention ci-annexée.
- 4° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- Jeunesse



VILLE
DE
JONQUIÈRES
Vaucluse

CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ENTRE : la Commune de JONQUIERES, représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire en exercice, d'une part,
ET : NOM – Prénom du (de la) bénévole – Domicilé(e) à d'autre part,

PREAMBULE : Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), il est envisagé pour certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M (Mme) *Nom-Prénom*, en qualité de bénévole au sein des services de la Commune de JONQUIERES.

Le (la) bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le (la) bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

M. (Mme) est autorisé(e) à effectuer les activités suivantes au sein des services jeunesse :

- encadrement des enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2)
- accompagnement scolaire : travail sur les apports fondamentaux, lecture, écriture, calcul
- accompagnement de l'enfant dans sa posture d'écolier : méthodologie de réalisation des devoirs, gestion du cartable
- éveil culturel : mise en place d'activités ludiques

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU (DE LA) BENEVOLE

L'activité est prévue de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 en ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité.

Le (la) bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins 4 jours à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Mairie de Jonquières s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent qui est Ana IMBERNON joignable au 06.15.24.52.04
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Le (la) bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION

Le (la) bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

ARTICLE 8 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 10 – La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Jonquières le _____

Le Maire,
Louis BISCARRAT

Le (la) bénévole,
M. (Mme) _____